

Police municipale en Ville : aujourd'hui et demain

Guillaume Barazzone

Conseiller administratif en charge du Département de l'environnement urbain
et de la sécurité (DEUS)

Table des matières

1.	La police municipale aujourd'hui	3
1.1.	Le concept de police de proximité	4
1.2.	La police municipale en Ville aujourd'hui	5
1.2.1.	Historique.....	5
1.2.2.	Répartition de l'activité	6
1.2.3.	Organisation.....	7
1.3.	Une mission principale : résoudre les problèmes quotidiens de la population	10
1.3.1.	La méthode	10
1.3.2.	Réalités du terrain : exemples genevois	11
1.3.3.	Facteurs clés de succès.....	14
1.4.	Evaluation de l'organisation actuelle.....	14
2.	La police municipale en Ville demain	15
2.1.	Priorités	17
2.1.1.	Lutter efficacement contre le bruit	17
2.1.2.	Renforcer le travail d'îlotage.....	18
2.1.3.	Lutter contre la petite délinquance de rue.....	19
2.1.4.	Lutter contre les infractions à la loi sur la circulation routière.....	19
2.2.	Mesures.....	20
2.2.1.	Augmentation des effectifs	20
2.2.2.	Augmentation du nombre de postes de quartier	20
2.2.3.	Adaptation des horaires	21
2.2.4.	Recentrage sur les missions prioritaires	21
2.2.5.	Simplifier les procédures	21
2.2.6.	Adaptations des infrastructures	22
2.2.7.	Optimisation de l'équipement personnel.....	22
3.	Annexes	23
	Annexe 1 Tournus horaires.....	23
	Annexe 2 Effectif de la police municipale de la Ville de Genève	23
	Annexe 3 Organigramme	24
	Annexe 4 Répartition par âge et par sexe	24
	Annexe 5 Infrastructures et moyens matériels	25
	Annexe 6 Ecole de formation – Programme.....	26
	Annexe 7 La méthode SARA	27
	Annexe 8 Sources.....	28

1. La police municipale aujourd'hui

1.1. Le concept de police de proximité

Au cours des dernières décennies, la hausse du nombre de crimes et délits commis a eu pour effet d'accroître les ressources policières affectées à la répression. Dans de nombreuses sociétés occidentales, tant en Europe qu'en Amérique, cette évolution a eu pour conséquence de perdre progressivement de vue la part plus sociale du métier de policier. Certaines pratiques, comme la généralisation de la patrouille motorisée ou la délimitation des territoires de couverture en fonction des exigences, alors même qu'elles visaient en premier lieu à améliorer l'efficacité du travail policier, ont paradoxalement contribué à éloigner les policiers des citoyens.

Vers la fin des années 1990, le concept de police de proximité a fait son apparition, afin de répondre à cette problématique d'éloignement et au constat que le modèle répressif en vigueur n'était pas le plus efficace pour assurer le bien-être de la population.

Ce concept repose sur trois composantes principales :

1. se rapprocher des citoyens et assurer une présence accrue et visible sur le terrain ;
2. tisser des partenariats et des réseaux de connexion au sein de la communauté ;
3. travailler en mode « résolution de problèmes ».

Dans cette vision, la police et la communauté sont des entités interdépendantes. Ainsi, pour établir un lien de confiance durable, le policier doit non seulement bien connaître la population qu'il sert – lesquels sont les acteurs du quartier, les réseaux sur lesquels s'appuyer, les besoins spécifiques, les problèmes récurrents, – mais également bien se faire connaître de sa population, par exemple en patrouillant à pied ou à vélo. Il est également essentiel d'aller de façon proactive à la rencontre des commerçants, restaurateurs, concierges, responsables d'établissements scolaires et d'associations, élèves, parents d'élèves, enseignants etc. et de participer régulièrement aux rencontres et autres réunions qui font le quotidien de la vie d'un quartier.

Un modèle alliant prévention et répression

Ce modèle vise avant tout à améliorer la qualité de vie des citoyens en réduisant le sentiment d'insécurité par la diminution des incivilités, de la petite délinquance et des problématiques d'insalubrité.

Il ne s'agit pas de remplacer le modèle traditionnel de police répressive, mais au contraire de compléter ce modèle réactif par une approche proactive de construction en amont d'un réseau de compétences qui permette la prévention et la résolution précoce de problèmes qui sont pour les citoyens autant de sources quotidiennes de désagréments et de dégradation de leur qualité de vie.

Cette approche a pour conséquence directe d'améliorer la répression de la criminalité, car une connaissance approfondie du terrain et des relations plus étroites et mieux suivies avec la population permettent aux policiers d'être mieux et plus tôt informés des problématiques naissantes, et de pouvoir ainsi y apporter une réponse plus appropriée et plus rapide.

L'image de la « vitre cassée »

Le fait de traiter immédiatement toutes les incivilités empêche que ne s'installe un sentiment d'impunité et de laisser-faire. C'est l'image bien connue de la « vitre cassée » : une vitre cassée qui n'est pas aussitôt réparée sera bientôt accompagnée de deux ou trois autres, puis apparaîtront les tags et autres déprédations matérielles. Un lampadaire en panne un peu trop longtemps attire les petits dealers, empêchant de fait les habitants de se sentir en sécurité en rentrant chez eux le soir.

Un exemple genevois illustre bien cette image : lors de sa tournée d'îlotage dans son secteur, un agent apprend par une concierge qu'une habitante de l'immeuble – une dame d'un certain âge – n'osait plus aller faire sa lessive dans la buanderie, terrifiée par la présence de toxicomanes qui, depuis quelque temps, avaient pris l'habitude de s'installer dans ce local pour consommer leurs stupéfiants. Un examen de la situation a permis aux agents de se rendre compte que la porte d'entrée de l'immeuble n'avait pas de code, que celle de la buanderie n'avait pas de clé, que l'éclairage de la cage d'escalier était déficient, et enfin que des traces nauséabondes, témoins du passage des toxicomanes, rendaient la buanderie impropre à une utilisation décente. Les agents ont fait le nécessaire auprès de la régie pour que les murs soient repeints, l'éclairage remplacé, la porte de la buanderie fermée à clé et celle de la porte d'entrée close par un digicode. Le problème d'insécurité dans cet immeuble a ainsi été résolu.

De plus, un tel sentiment d'impunité s'accompagne également du risque de laisser la voie libre à des délits plus graves. C'est l'expérience qui avait été réalisée à New York, où le commissaire de police Bratton et l'ancien maire Rudolf Giuliani avaient mis en place la *Quality of Life Initiative*, une stratégie visant à combattre les incivilités telles que la mendicité ou le fait d'uriner en public. L'idée était tout d'abord de redonner confiance à la population en montrant que l'ordre était revenu dans les rues du quartier ; par ailleurs, le fait d'arrêter systématiquement les auteurs d'incivilités et de les fouiller a permis de réduire le nombre d'armes à feu ou d'armes blanches en circulation.

1.2. La police municipale en Ville aujourd'hui

1.2.1. Historique

Ces dernières années, la police municipale à Genève a connu de nombreux changements d'orientation, tant dans son organisation que dans la définition de ses missions.

Par la votation cantonale du 13 juin 1999, le Canton de Genève a donné une base constitutionnelle à la loi sur la police et délégué aux communes un certain nombre de pouvoirs de police. Régis par le règlement sur les agents de sécurité municipale, les « agents de sécurité municipaux » (ASM) étaient donc chargés de certaines compétences de police, sans toutefois avoir de missions prioritaires. Ils s'occupaient entre autres de la gestion des 26 marchés hebdomadaires, dont les marchés de Rive et de Plainpalais, grâce à une équipe de 16 agents entièrement dédiés à cette mission. Dans chaque poste, deux îlotiers s'occupaient de la police de proximité. En parallèle, une brigade d' « agents municipaux » (AM) était dévolue au contrôle du stationnement. Lorsque la Ville de Genève a supprimé les parkings en zones blanches illimitées avant de passer au système des zones bleues avec macaron pour les habitants, elle a engagé une soixantaine d'AM

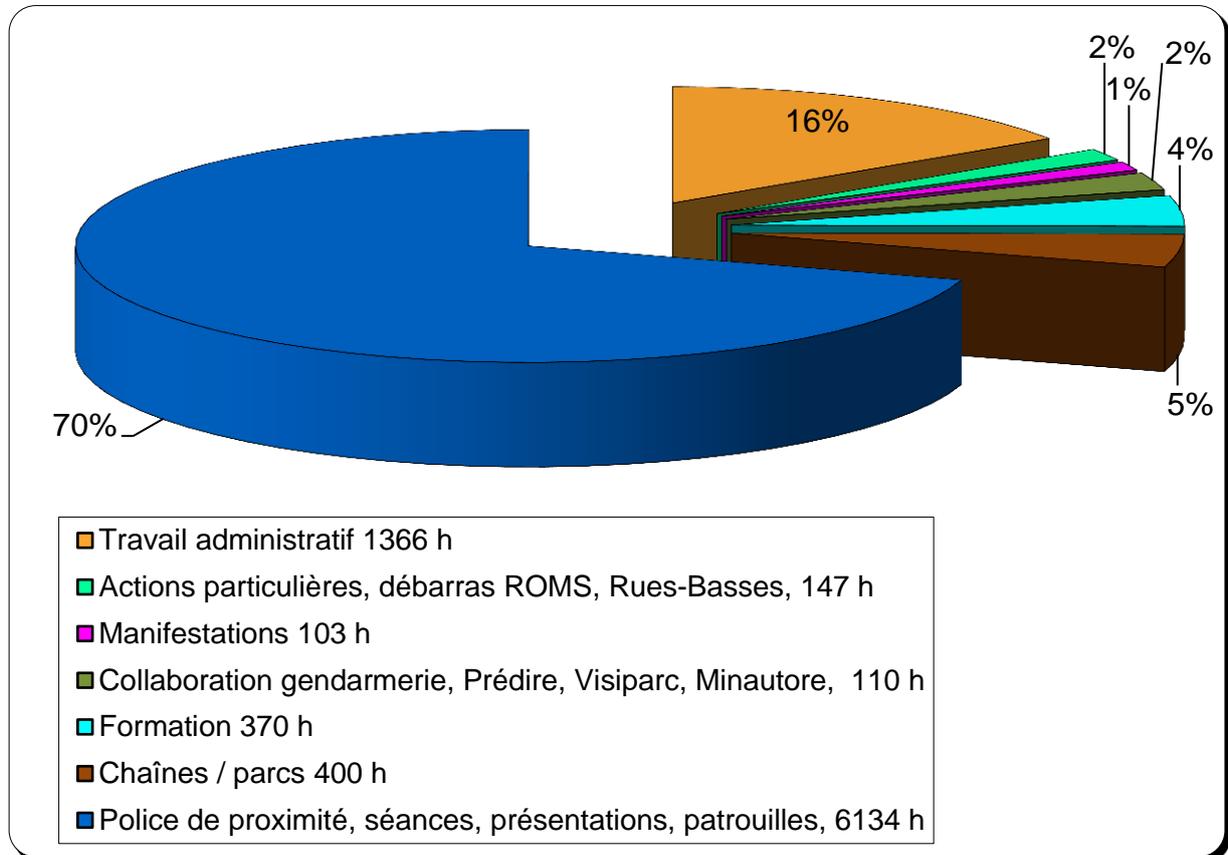
supplémentaires. Régis par ce même règlement sur les agents de sécurité municipaux, ces AM portaient le même uniforme que les ASM, la seule distinction étant le badge d'identité sur la manche.

En 2009, la gestion du stationnement a été transférée par la Ville de Genève à la Fondation des Parkings. Les agents municipaux devaient donc être replacés au sein du personnel municipal. Un petit nombre d'entre eux a été transféré dans d'autres départements, et une unité « Foires et Marchés » a été créée au sein du Service de la sécurité et de l'espace public (SEEP). L'objectif de cette mesure était également de réintégrer les ASM qui s'occupaient des marchés dans les postes de quartier afin de renforcer les effectifs.

Au 1^e janvier 2010 sont entrés en application la nouvelle loi sur la police municipale (LAPM) et son règlement d'application, qui dotaient les agents de police municipale de compétences de police élargies ainsi que d'un moyen de défense supplémentaire sous la forme d'un bâton tactique, obtenu à l'issue d'une formation certifiante. En Ville de Genève, leur mission de base devient formellement d'assurer la sécurité, la tranquillité et le bien-être de la population présente à Genève, et de travailler dans une logique de proximité et de visibilité en faisant appliquer la loi avec discernement.

1.2.2. Répartition de l'activité

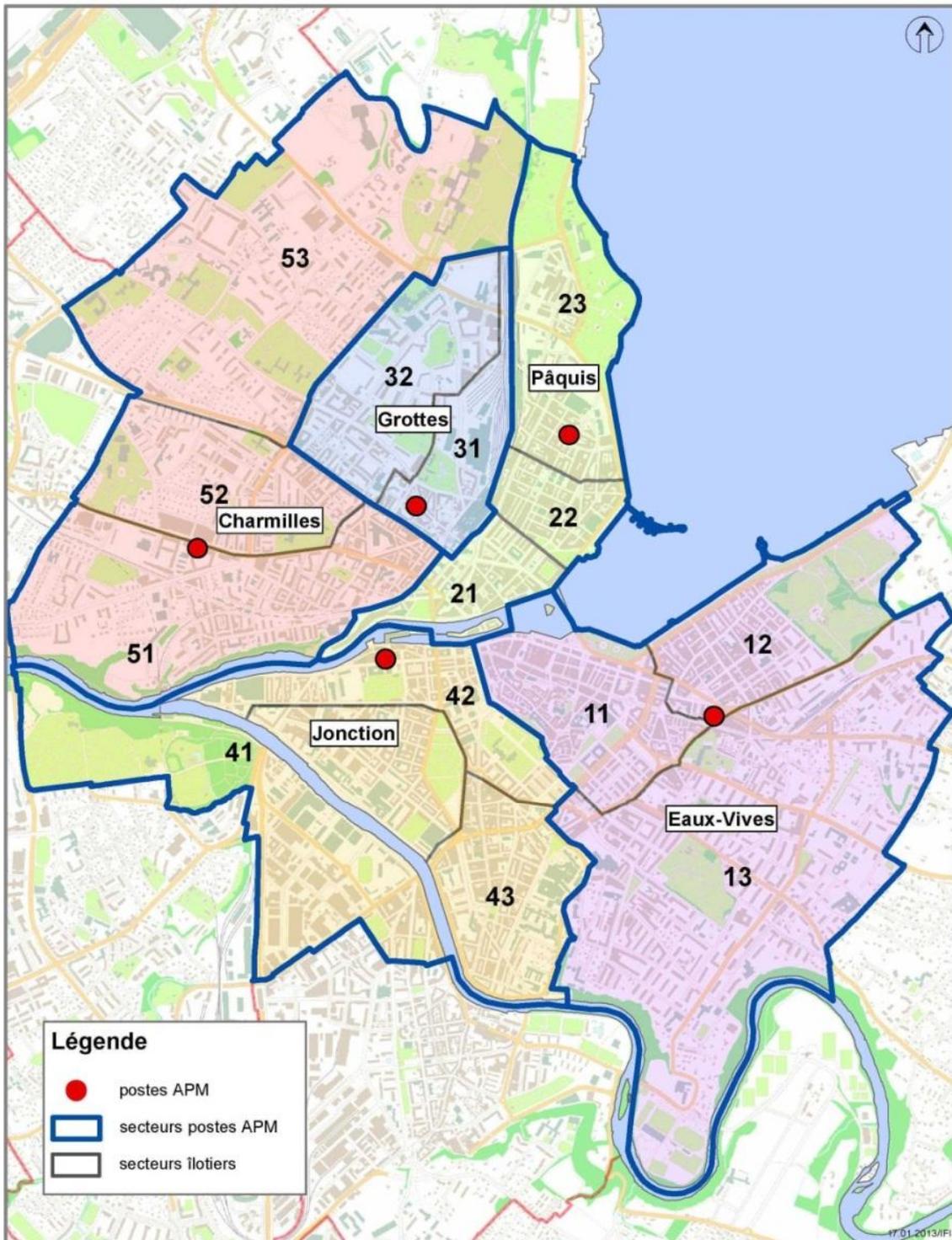
A titre d'exemple, voici la répartition des 12'340 heures brutes effectuées par les APM au cours du mois de septembre 2011 :



1.2.3. Organisation

Répartition géographique

Afin de correspondre aux réalités des missions de police de proximité, le territoire de la Ville de Genève est divisé en cinq secteurs (cf. carte ci-dessous), chacun sous la responsabilité d'un poste de police municipale.



Le premier principe clé du dispositif est la concentration d'un groupe d'agents à un secteur géographique donné, afin de tisser le réseau relationnel nécessaire au déploiement d'une police de proximité efficiente. Ainsi, les cinq secteurs de poste

mentionnés ci-dessus sont à leur tour découpés en 2 à 3 secteurs d'îlotage, chacun affecté à un même groupe d'agents qui y patrouillent généralement à pied afin d'être visibles et accessibles.

Ce découpage n'a pas été fait au hasard, il est en effet commun à d'autres services municipaux, tels que la voirie et le domaine public. Cela permet aux différents responsables d'interagir avec les mêmes interlocuteurs et ainsi de renforcer la capacité globale à résoudre les problèmes.

Le second principe clé est l'autonomie décisionnelle des agents. Un policier de proximité doit être en mesure de prendre toutes les initiatives nécessaires à la résolution d'une problématique, dans le cadre des dispositions légales, statutaires, et des directives opérationnelles (DOP).

Centrale d'appel

Quant aux réquisitions urgentes de la population, elles arrivent généralement à la centrale d'appel, sise au 29 Bd Helvétique et dénommée « centrale d'engagement », au numéro 022/418.22.22 (cf flyer ci-dessous). C'est elle qui décide quelle patrouille elle engage en fonction de critères de priorité et de proximité géographique. Les transmissions sont assurées par des radios numériques de type Polycom permettant en cas de besoin d'interconnecter les différentes entités de secours : police cantonale, police municipale, brigade sanitaire, pompiers, protection civile, gardes-frontières.



Rôles et responsabilités

Au 1^{er} janvier 2013, les effectifs de la police municipale de la Ville de Genève représentent 136 personnes réparties entre l'Etat-major, la centrale d'appel, le centre de formation et les postes de secteurs. Pour une répartition détaillée, voir l'Annexe 2.

Le commandant a délégué une grande partie des responsabilités opérationnelles. Il se concentre sur les enjeux stratégiques, le développement de la police de proximité et la mesure des résultats; en outre, il arbitre tous les conflits de priorités (p.ex. entre deux engagements simultanés).

Quatre officiers d'Etat-major assument chacun une responsabilité transversale : formation; gestion et suivi des doléances; police de proximité et centrale d'appel; plannings et manifestations (voir l'organigramme, Annexe 3). Chacun de ces officiers fonctionne comme officier de service selon une rotation toutes les 5 semaines.

Chaque chef de poste est secondé par un remplaçant. Ensemble, ils gèrent de manière autonome leur personnel et leurs moyens et ils sont responsables de la mission de police de proximité dans le secteur du poste. Chaque secteur de poste étant subdivisé en secteurs d'ilotage, l'effectif est divisé en deux à trois groupes (un groupe est généralement composé de 6 agents et d'un caporal chef de groupe), chacun commandé par un chef de groupe.

Formation et recrutement

La Ville de Genève a signé une convention avec les communes genevoises pour organiser et fournir la formation de base des agents de police municipale. D'une durée de 6 mois, cette formation est identique pour tous les APM formés dans le canton (voir le programme, Annexe 6). Plus récemment, dans un contexte où toutes les communes cherchent à augmenter leur effectif d'APM, ces dernières et la Ville de Genève ont également décidé de mutualiser les moyens de recrutement (publicité et tests) afin d'optimiser les ressources.

Depuis la modification de la loi sur la police municipale en 2010, les agents ont dû s'adapter à un nouveau mode de travail et passer d'un modèle réactif (être là pour répondre aux questions et sollicitations) et répressif (constater une infraction et la sanctionner) à un mode proactif ; **dans cette logique, c'est l'agent qui est l'initiateur de la rencontre avec la population**, c'est lui qui doit pousser la porte du commerce et aller se présenter à des personnes qui, a priori, ne lui ont rien demandé, dans le double but de se présenter lui-même comme interlocuteur privilégié et présenter sa profession et ce que le corps des APM peut apporter comme aide à la population.

Aujourd'hui, les cours de l'école de formation ont été adaptés aux nouveaux besoins, et l'accent est mis sur le travail en mode « résolution de problèmes ». Ainsi, pour résumer, le travail de l'agent de police de proximité est de résoudre les problèmes des gens dans son quartier. Pour l'aider dans cette tâche, il a à sa disposition toute une panoplie de moyens allant de la gestion de conflits à l'arrestation et la remise à la gendarmerie, en passant par l'avertissement ou la contravention. Il doit donc apprendre à employer ces différents moyens avec discernement, en gardant toujours présent à l'esprit que la voie qu'il choisit doit servir à résoudre le problème initial.

L'une des doctrines d'engagement principale enseignée est l'appréciation de situation. En effet, c'est le premier outil du policier qui doit impérativement analyser la situation (quel est le problème ? Quels sont les risques ? Suis-je en danger etc...) avant d'intervenir.

La formation continue est un pan extrêmement important de l'activité de la cellule instruction. Cette dernière doit garantir le maintien des compétences techniques, légales et procédurales en tout temps, tout en assurant l'intégration et la formation sur de nouvelles compétences.

Afin de mener à bien cet objectif sur un plan global, une attention particulière est portée sur la personnalité des aspirants lors du processus de recrutement, lequel est effectué en étroite collaboration entre la Ville, les communes et le Canton.

1.3. Une mission principale : résoudre les problèmes quotidiens de la population

1.3.1. La méthode

Le travail en mode « résolution de problèmes » modifie en profondeur la signification même du métier de policier. En effet, plutôt que d'adopter une stratégie réactive en ne soignant que les symptômes du problème, le policier doit chercher à en comprendre les causes puis tenter, avec le concours de la communauté, de résoudre les problèmes complexes et récurrents en mettant en place des mesures proactives.

Etudiée au cours de l'école de formation, la méthode SARA est un processus en quatre phases qui sert à la résolution de problèmes complexes. Ce terme est un acronyme pour *Scanning-Analysis-Response-Assessment*, que l'on peut rendre en français par Situation – Analyse – Réponse – Appréciation/Evaluation (cf. Annexe 7).

Le travail de police en mode « résolution de problèmes » est une approche du maintien de l'ordre dans lequel chaque acte isolé auquel les policiers doivent apporter une réponse (des actes d'incivilité aux crimes en passant par les déprédations et autres incidents récurrents) est soumis à un examen détaillé selon les quatre phases du modèle :

1. Situation : définir le problème et les facteurs environnants, identifier les acteurs et leurs rôles
2. Analyse : évaluer l'ampleur du problème, rechercher toutes les sources d'analyse, établir le plan d'actions
3. Réponse : réaliser les actions prévues
4. Appréciation/Evaluation : évaluer l'efficacité du plan d'actions, les résultats obtenus, les ajustements nécessaires

Le but de cet examen est de regrouper les incidents isolés mais similaires dans leurs caractéristiques, afin de capitaliser sur les acquis de l'expérience pour apporter de nouvelles réponses à des problèmes récurrents et découvrir ainsi de nouvelles stratégies plus efficaces et mieux coordonnées.

Ainsi, le travail en mode « résolution de problèmes » accorde une grande importance aux réponses nouvelles qui soient plutôt de nature préventive, ne dépendent pas de l'utilisation du système de justice pénale, et développent le partenariat avec d'autres organismes publics, les différents acteurs de la communauté et le secteur privé lorsque leur participation a le potentiel de contribuer de façon significative à la réduction du problème.

1.3.2. Réalités du terrain : exemples genevois

L'exemple décrit ci-dessus de **la résolution du problème des toxicomanes dans la buanderie** est parlant à plus d'un titre. Tout d'abord, le fait que la concierge se soit adressée directement à l'agent de police municipale pour résoudre le problème de la locataire montre l'importance du travail d'îlotage : dans ce cas-là, non seulement l'agent est connu des acteurs clés du quartier, mais il est également reconnu comme étant la personne capable de résoudre ce genre de problèmes. **C'est la subdivision du territoire de la Ville de Genève en petits secteurs d'îlotage qui permet un tel travail de tissage de relations.** La même expérience a été réalisée à Paris¹ et dans la Ville de Québec², avec chaque fois le même constat : c'est le caractère limité et à taille humaine d'un secteur dévolu à un groupe d'agents qui permet une connaissance approfondie de la population et l'établissement d'une relation de confiance fondée sur l'écoute et le dialogue. **Cela permet également, en décentralisant les pouvoirs décisionnels en faveur des policiers sur le terrain,** de laisser chacun assumer le suivi des événements et chercher des solutions aux problèmes rencontrés.

Un exemple récent, à Genève : **les habitants d'un immeuble souffraient du bruit occasionné par la ventilation de l'arcade du rez-de-chaussée**, car celle-ci donnait dans l'arrière-cour de l'immeuble et le bruit s'entendait depuis les étages, en particulier dans les chambres à coucher. Avertis par les habitants, les agents ont pris contact avec le commerçant pour une analyse de la situation : non seulement cette ventilation était nécessaire pour l'épicier, pour maintenir au frais les produits qu'il vendait, mais ce dernier, bien conscient de la gêne que le bruit occasionnait pour les habitants, avait pris contact avec sa régie pour régler le problème, et celle-ci avait refusé d'entrer en matière. Il se trouvait que le local commercial dépendait d'une régie différente de celle qui gérait le reste de l'immeuble et que les deux régies se renvoyaient la responsabilité d'engager des fonds pour régler la problématique. Les agents chargés de l'affaire ont maintenu une pression constante sur la régie du local jusqu'à ce que finalement elle accepte de construire un box d'isolation autour de la ventilation afin de couvrir le bruit. Cette affaire a duré des mois et, sans la persévérance des agents, elle n'aurait jamais pu se régler.

Devenir le « médecin généraliste »

Dans ce système, **le policier de proximité fait office de « médecin généraliste »** auquel on s'adresse en premier lieu, peu importe le problème ; et c'est lui qui fait intervenir le ou les différents spécialistes (corps de police spécialisés, représentants du domaine public, associations de quartier, etc.). C'est ainsi que procèdent les APM de la Ville de Genève, par exemple dans les cas de parking sauvage. Dernièrement, un problème de ce genre devenait récurrent sur la Place du Rhône, pourtant zone piétonne. Après analyse, il s'est avéré que de nombreuses causes étaient à l'origine de cette problématique : la signalisation était défaillante, le marquage au sol peu clair et l'accès par véhicule y était rendu possible grâce à une "entrée" sur l'un des côtés de la place. L'agent en charge a alors convoqué sur place toutes les parties intéressées au problème : la DGM, le SAM, le génie civil ainsi que la gendarmerie. La signalisation a ainsi pu être changée, l'entrée condamnée par des potelets et le marquage au sol amélioré pour rendre les automobilistes plus attentifs.

Connu et reconnu des acteurs clés de son secteur, l'agent récolte les informations essentielles à son travail quotidien. La Ville de Québec a même généralisé un système informatisé globalisé permettant de recueillir les renseignements nécessaires à la définition

des problèmes récurrents : ainsi, dès qu'un appel entre dans le système, l'information est croisée avec l'ensemble des banques de données. Lorsqu'un croisement d'information détecte un problème récurrent, le cas est acheminé au responsable de l'analyse stratégique qui déclenche le processus de résolution de problèmes. C'est ce genre d'analyses que pourrait permettre, à terme, la mise en commun des mains courantes entre la police cantonale et les polices municipales du canton de Genève.

Recouper les informations pertinentes

C'est également par croisement d'informations que la ville de San Marcos, dans l'Etat du Texas, a pu détecter un problème récurrent de nuisances sonores dans des quartiers particuliers et comprendre leur origine³. En effet, cette ville tirait de grands bénéfices de la présence sur son sol de l'Université d'Etat, dont l'importante population estudiantine représente environ 42% de la population totale de la ville. Au cours des années, l'Université s'est développée et un nombre croissant d'étudiants a dû trouver un logement en dehors du campus. Cela a peu à peu modifié la composition de nombreux quartiers, qui sont passés d'une population de propriétaires résidents à une population en majorité composée d'étudiants locataires. Les différences d'âge, de situation économique, d'horaires et d'habitudes ont créé un terreau fertile de tensions de voisinage, en particulier à cause du problème de nuisances sonores. En un an, la police municipale de San Marcos avait répondu à 2'833 plaintes relatives au bruit, ce qui représentait la fréquence d'appel la plus élevée pour ce service. La plupart de ces appels avaient lieu entre 21h00 et 3h00 du matin. Après analyse de la situation et recoupements, la police municipale a pu tout d'abord affiner sa compréhension des plaintes récurrentes, rationaliser les interventions et mettre en place une présence préventive sur les lieux désormais connus et répertoriés comme "chauds". Puis, ils ont mis au point un plan d'action, incluant toutes les parties prenantes dans la discussion : la municipalité, l'Université ainsi que des représentants de la communauté du voisinage. De cette rencontre multipartite est née une campagne baptisée *ACT – Achieving Community Together*. Le principe de base de la campagne était de passer d'une logique répressive à une logique éducative, faisant la part belle à l'influence positive de la communauté sur les jeunes. Chacune des parties a collaboré activement : une charte commune a tout d'abord été élaborée pour faire évoluer les mentalités ; l'Université a mis en place un programme visant à encourager les jeunes à rester dans l'enceinte du campus en organisant des groupes de travail de soir et en récompensant les participants par des notes de comportement ; enfin, des groupes de volontaires ont organisé réunions et porte à porte, dans le but de réunir ces deux communautés et de les pousser à mieux se connaître et à se respecter mutuellement. Les résultats ont dépassé les attentes : entre 2007 et 2010, les appels concernant le bruit ont diminué de 16.3%, atteignant même une baisse de 20.4% pour les appels ayant lieu entre 21h00 et 3h00 du matin, et les arrestations pour cause de bruit ont diminué de 43.6%.

Capitaliser sur les réunions multipartites

L'intérêt des réunions multipartites n'est plus à prouver. C'est en mettant autour de la même table tous les acteurs concernés que l'on peut arriver à dessiner une solution concertée et par là-même réaliste, fiable et pérenne. **Dans un quartier de Genève, l'accès à la cour d'un immeuble, un long couloir sombre et insalubre, était depuis longtemps source d'insécurité et de craintes pour les habitants.** Des groupes de jeunes aimaient à s'y

retrouver, assis par terre en bloquant le passage et, à l'abri dans la pénombre, se déroulaient des scènes de deal. C'est la concierge qui en a averti les policiers municipaux, leur indiquant qu'il lui était souvent arrivé de retrouver des seringues usagées parmi les détritus s'accumulant dans les buissons touffus à l'entrée du passage. Le chef de poste a alors convié différents intervenants pour une réunion multipartite afin de régler ce problème : la régie de l'immeuble a repeint en blanc le couloir et modifié l'éclairage, le service des espaces verts a enlevé les buissons à l'entrée du couloir et le domaine public a pu y installer un nouveau lampadaire. Résultat : les habitants de l'immeuble peuvent à nouveau accéder à leur cour sans crainte.

Efficace pour régler les problèmes quotidiens de la population, la police de proximité a également fait ses preuves dans la lutte contre l'insécurité. En effet, le sentiment d'insécurité peut aussi bien être provoqué par des délits et des crimes que par des actes en apparence anodins et difficiles à sanctionner que sont les incivilités. Or, ce sont souvent des détails qui conduisent, par un effet de cascade, à transformer en coupe-gorge un endroit auparavant plutôt sûr ; on en revient à l'image de la « vitre cassée ».

Empêcher les gêneurs de « marquer leur territoire »

Dans les exemples provenant de la Ville de Paris, un agent disait que l'un des indicateurs de sécurité extrêmement fiable était la présence d'une maman avec sa poussette : quand les gens se sentent bien dans un site, ils y viennent avec leurs enfants. Pour cela, il faut que la population se sente "chez elle". En effet l'un des points communs à toutes les incivilités, c'est la volonté qu'ont leurs auteurs de marquer par là leur territoire. Pour lutter contre le sentiment d'insécurité, le policier de proximité doit empêcher ce marquage de territoire, non seulement en réagissant immédiatement à toute dégradation de l'environnement, mais également en marquant le territoire à sa manière, c'est-à-dire en y assurant une présence continue.

A Genève, **le nombre de groupes de joueurs de bonneteau sévissant sur les quais pendant l'été en s'attaquant aux touristes a drastiquement baissé entre 2009 et 2011, grâce à une présence continue des agents sur le terrain, pour déranger les joueurs dans leur activité et ainsi « casser le business »**. C'est exactement le même processus qui s'est produit dans la lutte contre le trafic de drogue au cœur du jardin du quartier des Halles à Paris : la stratégie adoptée consistait à poster régulièrement des policiers près d'un groupe de dealers pendant plusieurs heures d'affilée afin de repousser les clients et de faire baisser le chiffre d'affaires de façon substantielle. Les policiers se sont également appuyés, de façon systématique, sur le règlement des parcs et jardins de la Ville de Paris, qui comporte toute une série d'interdictions, comme la consommation d'alcool, écouter de la musique forte, poser les pieds sur les bancs, etc. Chaque fois que les membres de ces groupes commettaient une de ces infractions, les agents leur infligeaient une contravention, ce qui les autorisait à leur demander de justifier de leur identité et à les palper par mesure de sécurité, trouvant régulièrement au passage de la drogue sur eux. Cette stratégie avait d'une part l'avantage d'obliger ces bandes à adopter un comportement plus discret dans le Jardin, d'autre part d'exercer sur elles une pression financière qui a fini par porter ses fruits. De même, en deux ans et demi de présence continue des policiers de proximité, et grâce à la construction de partenariats avec les commerçants, le nombre d'incidents dans le centre commercial du Forum des Halles – centre névralgique du quartier – a chuté de 80%.

1.3.3. Facteurs clés de succès

A la lecture de ces différents exemples, il est possible de dresser une liste des facteurs clés de succès pour une police de proximité efficiente.

Il s'agit en premier lieu pour chaque policier de créer autour de lui son propre réseau et de prendre le temps de l'entretenir, car cela lui permettra d'avoir une approche globale des problèmes du quartier et de connaître les différentes sources de renseignements potentielles.

Il est également primordial de développer une bonne collaboration et des partenariats à long terme avec les intervenants clés, qu'il s'agisse des acteurs du quartier, des différents services de la municipalité ou des autres corps de police.

Enfin, le fait d'organiser des réunions multipartites sur des problématiques particulières permet de trouver des solutions à la fois innovantes, pragmatiques et durables, car tous les aspects d'un problème peuvent être soulevés lorsque ce dernier est examiné sous différents points de vue.

1.4. **Evaluation de l'organisation actuelle**

Si l'organisation actuelle fonctionne correctement et le travail quotidien des APM permet de résoudre un certain nombre de problèmes rencontrés par la population **la marge de manœuvre est encore grande pour améliorer la réponse aux besoins sécuritaires.**

1. Il existe un nombre de problèmes important qui pourraient être résolus par la police municipale et qui ne le sont pas aujourd'hui.
2. Une grande majorité des habitants ignore ce que la police municipale peut faire pour elle et n'y font donc pas appel.
3. La centrale d'appel, qui pourtant répond de 6h du matin à minuit, est beaucoup trop peu connue
4. Les compétences légales actuelles ne permettent pas aux APM de faire le travail de a à z et donc de répondre aux attentes légitimes de la population. En effet, l'entrée en vigueur de la LAPM a suscité beaucoup d'attentes au sien de la population qui n'est aujourd'hui pas satisfaite des résultats.
5. La collaboration avec la police cantonale pourrait être largement renforcée pour rationaliser le travail et gagner en efficience au service de la population.

2. La police municipale en Ville demain

C'est le rôle des autorités cantonales et municipales d'adapter la réponse sécuritaire au plus près des besoins de la population en la matière, en se donnant les moyens humains, organisationnels et légaux permettant de garantir une adaptation permanente des missions. C'est la raison pour laquelle, dès la conception de la LAPM, il avait été prévu d'en évaluer régulièrement l'efficacité.

Dans cette optique, et suite à la demande des communes faisant face aux limites de la LAPM sur le terrain, un premier bilan a été conduit au printemps 2012, sous l'égide du département de la sécurité (DS) et en y associant la commission consultative de sécurité municipale (CCSM). Ces travaux ont conclu à l'augmentation des prérogatives des agents de police municipale. Un projet de loi, rédigé dans ce sens, a été adopté par le Conseil d'Etat lors de sa séance du 10 janvier 2013 et présenté au public par Messieurs Maudet, Barazzone, Apothéloz et Tschudi

Il est possible d'agir efficacement contre l'insécurité au niveau municipal. La solution réside dans **une collaboration accrue avec tous les partenaires, tant au niveau cantonal que communal** : les autorités, la police cantonale, les habitants, les commerçants, les associations, le service du domaine public, la voirie, les services sociaux et des sports, etc.

En Ville de Genève, la police municipale doit être le maillon fort de ce dispositif en renforçant son fonctionnement de police de proximité. Une présence forte et active dans les quartiers permet de prévenir la commission de délits, de gérer des conflits et de réduire les incivilités, notamment les nuisances sonores, dont la diminution est un objectif prioritaire du DEUS.

Employée intelligemment et avec des prérogatives étendues, la police municipale est un moyen très efficace pour améliorer significativement la sécurité en Ville de Genève. Pour ce faire elle doit avoir des objectifs clairs, les compétences légales adéquates et être organisée avec efficacité.

Le projet de loi est en ce sens une grande avancée. Il insiste sur l'importance du travail de proximité effectué par les polices municipales et permettra, s'il est adopté, d'étendre les missions des agents dans le domaine **des infractions à la sécurité routière** (sanction des excès de vitesse, conduite en état d'ivresse) et dans d'autres domaines relevant de la législation fédérale, en particulier **la détention de stupéfiants** en vue de consommation. Ceux-ci pourront également assurer **le suivi complet d'une interpellation**, en procédant eux-mêmes à l'audition, établissant le rapport et le remettant ensuite aux autorités compétentes sans passer systématiquement par la police cantonale. Cela permettra indiscutablement de gagner du temps et d'efficacité dans le traitement des dossiers.

2.1. Priorités

2.1.1. Lutter efficacement contre le bruit

L'OMS estime qu'à l'heure actuelle, en Europe, une personne sur trois est soumise à un excès de bruit nocif pour sa santé, avec comme conséquences potentielles des troubles du sommeil, des problèmes cardiovasculaires et psychologiques, une baisse de la performance intellectuelle et des modifications des comportements sociaux⁴.

En 2011, la police cantonale est intervenue à 6311 reprises pour du bruit⁶, ce qui représente une augmentation de 22% depuis 2003. En Ville de Genève, les doléances pour des nuisances sonores, notamment sous la forme de nombreuses pétitions, adressées à la police municipale, sont récurrentes (505 appels reçus à la centrale d'appel de la police municipale en 2012). Elles sont de deux ordres : **les bruits de voisinage entre privés et les nuisances subies par les habitants lorsqu'ils vivent à proximité d'un établissement public.**

Ce sont les nuisances liées aux établissements publics qui sont les plus impactantes pour la population. Or, depuis l'entrée en vigueur de l'interdiction de fumer dans les lieux publics, des attroupements de fumeurs se forment continuellement sur les trottoirs et ce tout au long de l'année. De simples conversations entre clients deviennent alors des nuisances sonores récurrentes pour les habitants. Le phénomène est naturellement plus marqué de mai à septembre, lorsque la majorité des cafetiers-restaurateurs ont sorti leurs terrasses, la plupart d'entre eux ayant obtenu de longue date une autorisation du Canton d'exploiter une terrasse jusqu'à 02h00 du matin.

Depuis le 1^{er} janvier 2013 la Ville de Genève de fait a repris l'intégralité de la gestion des terrasses. Le Département de l'environnement urbain et de la sécurité concentrant en son sein l'organe délivrant les permissions d'usage accru du domaine public et la police municipale.

Comme expliqué au point 1.1 de ce rapport, la police de proximité entretient des relations étroites avec les exploitants des établissements publics. Elle est de plus compétente pour faire appliquer le règlement concernant la tranquillité publique (RTP) et la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (LRDBH). C'est ce que met en avant l'art. 5, al. 2 du projet de loi, puisque dans les missions déléguées aux agents de police municipale, il est en particulier fait mention de la lutte contre le bruit et du maintien de la tranquillité publique (litt. c nouvelle).

Une expérience pilote avait d'ailleurs été conduite du 24 août 2012 au 15 septembre dans le périmètre de la vieille-ville. Lors de cette opération, les travailleurs sociaux hors murs (TSHM), la police municipale et la police cantonale ont travaillé en partenariat. Les TSHM allaient à la rencontre des groupes de personnes, la plupart du temps des jeunes entre 20 et 25 ans, jusqu'à minuit, les APM prenaient ensuite le relais jusqu'à 2h du matin, puis la gendarmerie assurait la mission jusqu'à 6h. Cette expérience a révélé les éléments suivants :

Il existe deux types de rassemblements générateurs de nuisance sonores, les terrasses des établissements publics et des rassemblements « sauvages » sur des lieux publiques comme la promenade Saint-Antoine par exemple. Ces deux situations ne se règlent pas de la même manière. Pour les terrasses, c'est la collaboration avec l'exploitant qui permet d'améliorer les choses. Le Roi Ubu a par exemple engagé un agent de sécurité pour gérer les nuisances

liées à sa terrasse avec des résultats encourageants. En ce qui concerne les rassemblements sauvages, il s'agit de jeunes se rassemblant dans le but précis de consommer de l'alcool en groupe. Cette consommation, qui n'est pas achetée sur place, vise souvent à s'alcooliser avant de sortir en boîte de nuit. Les axes de travail sont alors multiples : le dialogue, l'identification, le suivi social et la répression. Les APM peuvent donc pleinement jouer leur rôle soit par des actions répressives, soit en faisant le lien avec les travailleurs sociaux.

Pour mener à bien cette mission, les horaires de travail des agents de police municipale seront étendus jusqu'à 03h00 du matin les jeudis, vendredis et samedis soirs, afin d'assurer une présence policière au moment où les problématiques de nuisances sonores sont les plus dérangeantes pour les citoyens. Cette mesure sera effective au 1^{er} juin 2013.

2.1.2. Renforcer le travail d'îlotage

Le travail d'îlotage représente une grande part du travail d'un policier de proximité. Cela consiste à aller sur le terrain, à pied, de manière proactive au contact de la population dans le but d'établir une relation de confiance durable. Il s'agit d'un travail de longue haleine qui constitue les fondements d'un travail de police de proximité performant. Comme mentionné plus haut, c'est grâce à son réseau qu'un agent obtient du renseignement, connaît parfaitement la population de son quartier et dispose d'une vision systémique d'un problème en sachant sur qui s'appuyer pour le résoudre.

A ce jour, l'accent a surtout été mis sur les commerçants avec les résultats quantitatifs suivants :

	Eaux-Vives	Pâquis	Charmilles	Jonction	Grottes
commerces nb total	2000	1080	1000	950	300
commerces vus	870	1039	500	840	273
taux	0.44	0.96	0.50	0.88	0.91

Force est de constater que toutes les forces n'ont pas encore été déployées pour atteindre l'objectif de 100% de couverture.

Les raisons sous-jacentes sont bien entendu différentes d'un secteur à l'autre. Le poste des Eaux-Vives, par exemple, est situé dans l'hyper-centre et comprend non seulement les artères les plus commerçantes, mais également une forte densité de population. C'est donc logiquement le secteur dans lequel les agents sont le plus sollicités pour des réquisitions urgentes de la population.

Par ailleurs, ce secteur comprend le quartier de Champel qui est très représentatif de ce qui doit être amélioré dans l'organisation de la police municipale (cf. *infra*). A cause d'un effectif trop faible, de la quantité très élevée de réquisitions diverses et de l'éloignement relativement important du poste de police municipale, ce quartier a été largement délaissé au

profit de l'hyper-centre. La situation est similaire sur le plan des réquisitions et de l'éloignement géographique dans le quartier des Acacias par rapport au poste de la Jonction.

2.1.3. Lutter contre la petite délinquance de rue

L'insécurité en Ville de Genève est en grande partie générée par la petite délinquance de rue : les dealers, les voleurs à la tire, les organisateurs de jeux de bonneteau ainsi que ceux qui commettent des déprédations sur la voie publique.

Dans le cas des dealers, il est important que les agents de police municipale ne se contentent pas de les faire circuler, mais agissent sur deux plans : la dissuasion et la répression. En premier lieu, il s'agira de faire baisser leur chiffre d'affaire en dissuadant les clients d'acheter des produits stupéfiants par une présence active et visible de policiers dans les zones connues pour abriter du trafic de drogues. Ensuite, grâce à la révision de la LAPM, les policiers municipaux seront compétents pour verbaliser la détention de stupéfiants en vue de consommation, toujours dans le but de compliquer les transactions.

Il va de soi que la police municipale ne pourra jamais, à elle seule, régler la problématique globale du trafic de stupéfiants. L'importance de la modification législative prend ici tout son sens. Elle permet d'une part à la police municipale de sanctionner immédiatement le contrevenant et d'autre part d'envoyer son rapport directement à l'autorité compétente. Cela libère donc également du temps à la police cantonale pour se concentrer sur les plus gros trafiquants. De plus, en questionnant systématiquement les contrevenants sur leur fournisseur et son mode opératoire, la police municipale pourra fournir du renseignement à la police cantonale en vue de faciliter les enquêtes judiciaires.

Des exemples montrent que la stratégie qui consiste à compliquer les transactions sur la voie publique est payante. C'est le cas du Jardin dans le quartier des Halles à Paris décrit au point 1.3.2 *supra*. Même si le contexte genevois est différent, l'action des APM dans ce domaine peut permettre de faire baisser significativement le deal de rue.

Concernant les voleurs à la tire et les organisateurs de jeux de bonneteau, les agents sont compétents pour interpeler les auteurs de ce type d'infraction en flagrant délit. La simple présence des agents est donc dissuasive, d'où l'importance de disposer d'un effectif conséquent d'agents à pied dans leurs secteurs.

2.1.4. Lutter contre les infractions à la loi sur la circulation routière

Actuellement les APM agissent quotidiennement en ce sens dans les quartiers et particulièrement aux abords des écoles, en étant présents et visibles dans ces périmètres. Ils ne peuvent en revanche pas mesurer et sanctionner les excès de vitesses car ils ne disposent pas de radars mobiles. Grâce à la nouvelle loi, il sera possible de renforcer la sécurité routière en Ville de Genève.

Pour l'acquisition de ce matériel, il serait souhaitable d'approcher la police cantonale dans une logique de mutualisation des outils sécuritaires. Le cas échéant cette dépense sera inscrite au budget 2014 de la Ville de Genève.

2.2. Mesures

2.2.1. Augmentation des effectifs

Les besoins sécuritaires en Ville de Genève et l'extension des horaires nécessitent d'augmenter les effectifs pour atteindre 200 agents de police municipale en 2016 (parmi lesquels 10 agents de la centrale d'appel, 5 instructeurs dévolus aux écoles de formation et 4 officiers à l'Etat-major et un commandant).

Cette montée en puissance s'échelonne selon la prévision suivante :

Fin année	Effectif
2013	140
2014	170
2015	185
2016	200

2.2.2. Augmentation du nombre de postes de quartier

Comme expliqué au point 2.1.2 *supra*, **les quartiers de Champel et des Acacias** ne sont pas suffisamment couverts par les postes des Eaux-Vives et de la Jonction, en raison de leur éloignement géographique et de la concentration de réquisitions au centre de ces deux secteurs.

Pour régler durablement ce problème, il faut ouvrir un poste de police municipale supplémentaire dans chacun de ces deux quartiers.

Des négociations sont actuellement en cours entre le service des bâtiments et un propriétaire privé concernant celui des Acacias. Concernant celui de Champel, une solution à moyen terme pourrait se dessiner.

Il faut néanmoins souligner ici que l'ouverture d'un nouveau poste de police n'est pas une sinécure car un grand nombre de conditions doivent être remplies : d'une part les besoins particuliers de la police municipale (sales d'audition et de travail, guichet d'accueil, situation géographique permettant une bonne visibilité et une bonne accessibilité pour la population, vestiaires, douches, parkings, etc..) et d'autre part ceux des propriétaires (prise en charge des travaux, durée du bail, relations de voisinage) Il va de soi que le parc immobilier propriété de la Ville de Genève a été passé au peigne fin ; cependant, jusqu'à maintenant, aucun emplacement répondant aux critères n'y a été trouvé.

Tout comme l'augmentation des effectifs (cf. *supra*), la réduction de la taille des secteurs rendue possible par l'ajout de ces nouveaux postes sera essentielle à plus d'un titre. En effet, ces deux actions conjointes auront pour corollaires de concentrer la présence des agents en un point donné pour une lutte plus efficace contre la petite délinquance de rue et de faciliter le travail d'îlotage en permettant aux agents de tisser rapidement un réseau relationnel efficace dans ces secteurs.

2.2.3. Adaptation des horaires

Comme indiqué au point 3.1.1, la lutte contre les nuisances sonores nécessite d'étendre les horaires de la police municipale: **cette dernière travaillera donc jusqu'à 03h00 du matin les jeudis, vendredis et samedis soirs afin d'assurer une présence policière au moment où les problématiques de nuisances sonores sont les plus dérangeantes pour les citoyens. Cette mesure sera effective au 1^{er} juin 2013.**

2.2.4. Recentrage sur les missions prioritaires

Les APM seront déchargés dès le 1^{er} avril 2013 de certaines tâches inappropriées représentant en moyenne 400 heures de travail par mois (cf graphique au chapitre 2.2.2). Ces tâches seront attribuées à d'autres services.

L'ouverture des chaînes

Aujourd'hui des agents sont mobilisés tous les matins à 6h30 pour ouvrir des chaînes à 18 endroits différents (p.ex. place de la Fusterie), afin de permettre aux véhicules de livraison d'accéder aux commerces ; ces chaînes doivent ensuite être refermées par ces mêmes agents à 11h.

La fermeture des parcs

C'est également le cas du parc de la Grange et du Jardin Botanique qui sont fermés tous les soirs par la police municipale qui doit préalablement s'assurer que tous les usagers ont quitté les lieux.

L'enlèvement de véhicules sur les marchés

L'enlèvement des véhicules stationnés sur les emplacements des marchés (p.ex. au boulevard Helvétique) est à la charge des APM. Ceci est dû au fait que les collaborateurs de l'unité foire et marchés, au nombre de 30, ne pouvaient pas effectuer cette tâche de manière autonome car le DS ne leur en donnait pas la compétence. Ceci est maintenant corrigé.

2.2.5. Simplifier les procédures

Aujourd'hui, un agent de la police municipale n'a pas la possibilité de verbaliser directement un certain nombre d'infractions courantes (individu bruyant, conducteur sous retrait de permis ou défaut d'assurance responsabilité civile, etc.) car il doit systématiquement remettre l'affaire à la gendarmerie après avoir établi un rapport. Cet état de fait engendre non seulement une importante perte de temps et de crédibilité pour la police municipale, mais également une charge administrative supplémentaire pour la police cantonale qui elle aussi doit établir un rapport de son côté ; de plus, la sanction étant pour le contrevenant différée dans le temps, elle n'a plus autant d'effet sur le plan pédagogique.

Il est également important de comprendre l'impact de cette situation sur la motivation des collaborateurs de la police municipale et les conséquences pour la population : à quoi bon s'occuper du bruit si l'on ne peut même pas verbaliser le contrevenant ? Il est indéniable que le taux d'infractions sanctionnées par la police municipale sera beaucoup plus élevé lorsqu'elle sera compétente pour traiter ce genre d'affaire de bout en bout, comme le prévoit la révision législative. **Les agents pourront à l'avenir réprimer les infractions qui relèvent de leurs compétences, procéder à des auditions et transmettre directement aux autorités compétentes les rapports ou constats établis dans le cadre de l'affaire.**

Pour assurer le suivi efficient des affaires en cours, il est également essentiel de doter la police municipale de la Ville de Genève d'une main courante électronique. Il s'agit d'un outil informatique dédié, relié au logiciel d'aide à l'engagement utilisé par la centrale d'appel, permettant à chaque agent de renseigner sur son travail. Comme indiqué au point 1.4, cet outil aidera à objectiver les résultats du travail des agents, puisqu'il permet d'effectuer des tris et d'agréger des données pour en tirer des statistiques. Il améliorera également l'efficiency du travail de terrain, permettant en une simple consultation de savoir si la personne à qui l'agent souhaite faire un rappel à l'ordre n'a pas déjà reçu un de la part d'un autre agent la semaine précédente.

Un outil de ce type a été sélectionné par la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) de la Ville de Genève fin 2012. Il s'agira, maintenant que le contexte cantonal est en train d'évoluer, d'établir des passerelles entre cette main courante et celle de la police cantonale.

2.2.6. Adaptations des infrastructures

L'art. 5, al. 4 (nouvelle teneur) du projet de loi accorde aux policiers municipaux la possibilité d'auditionner les personnes impliquées dans une affaire (victimes, témoins, auteurs). Il conviendra donc d'adapter en conséquence la disposition des lieux dans les postes existants:

- Ajout d'une salle dédiée à l'accueil des victimes, conforme à la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction (LAVI) du 23 mars 2007 ;
- Ajout d'une salle d'audition ;
- Ajout de plusieurs box de rétention sécurisés (mobilier fixe et surveillance vidéo).

2.2.7. Optimisation de l'équipement personnel

Les policiers municipaux sont formés pour analyser la situation au lieu de « foncer tête baissée ». Néanmoins, l'appréciation de situation n'est pas toujours possible, surtout lorsque l'on est surpris par la situation où que l'on se trouve au mauvais endroit au mauvais moment. Les policiers municipaux disposent donc des armes non létales suivantes : bâton tactique (donné après une formation certifiante de la police cantonale) et spray au poivre. Ces moyens sont efficaces et appropriés au type de délinquance urbaine que connaît Genève. Bien maîtrisés, le bâton et le spray permettent de neutraliser un adversaire. Pour se protéger, les APM disposent également de gilets pare-balles et des gants pare-lames. Cet équipement protège non seulement d'un coup de feu dont la probabilité reste faible, mais surtout les organes vitaux d'un mauvais coup de couteau. La probabilité d'une blessure par arme blanche est bien plus élevée au vu du nombre de personnes qui en portent une en violation de la loi.

Le choix d'un gilet pare-balles revient à faire un arbitrage entre confort et sécurité. Plus le gilet est résistant et permet de bloquer des projectiles de guerre comme ceux de la fameuse « Kalachnikov » utilisée par les braqueurs des banlieues françaises, plus il est lourd et entrave la liberté de mouvement. Les agents seront donc dotés d'un gilet pare-balles performant leur offrant le meilleur compromis entre confort et sécurité.

3. Annexes

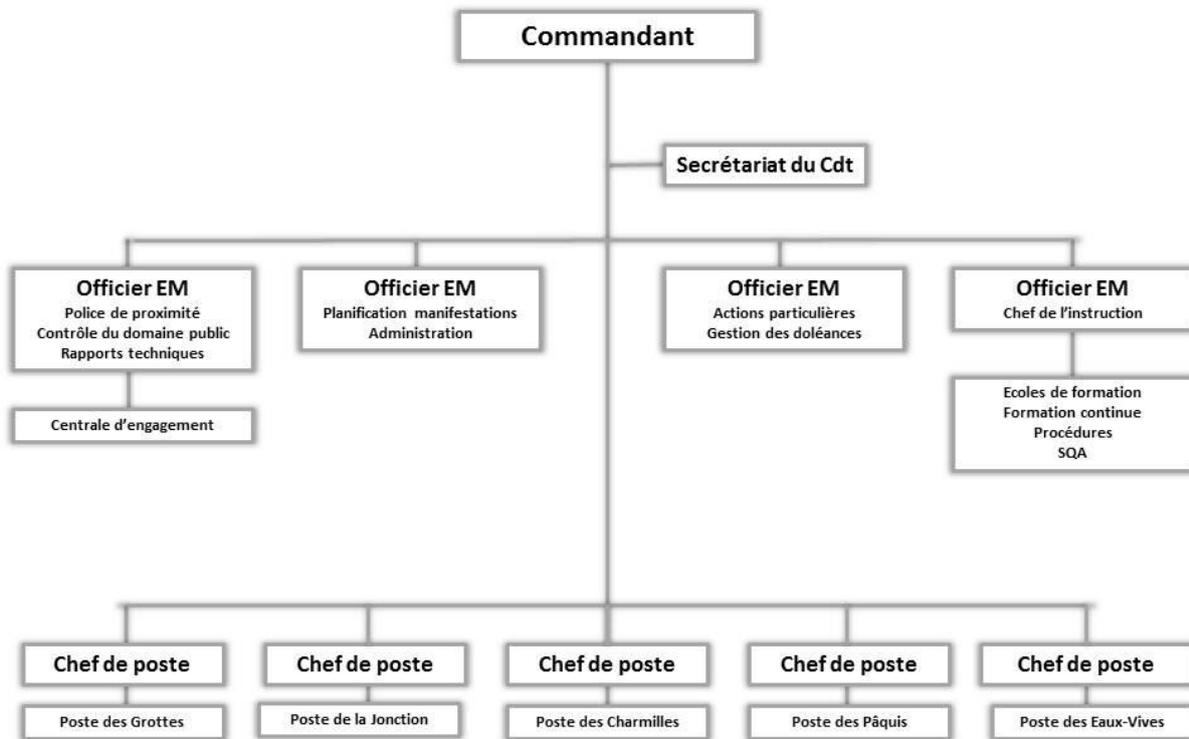
Annexe 1 Tournus horaires

	HORAIRE 1	HORAIRE 2	HORAIRE 3
Lundi		0600 - 1600	1400 - 2400
Mardi		0600 - 1600	1400 - 2400
Mercredi	0600 - 1600		1400 - 2400
Jeudi	0600 - 1600	1400 - 2400	
Vendredi	0600 - 1600	1400 - 2400	
Samedi			Pool service 10 h
Dimanche			Pool service 10 h

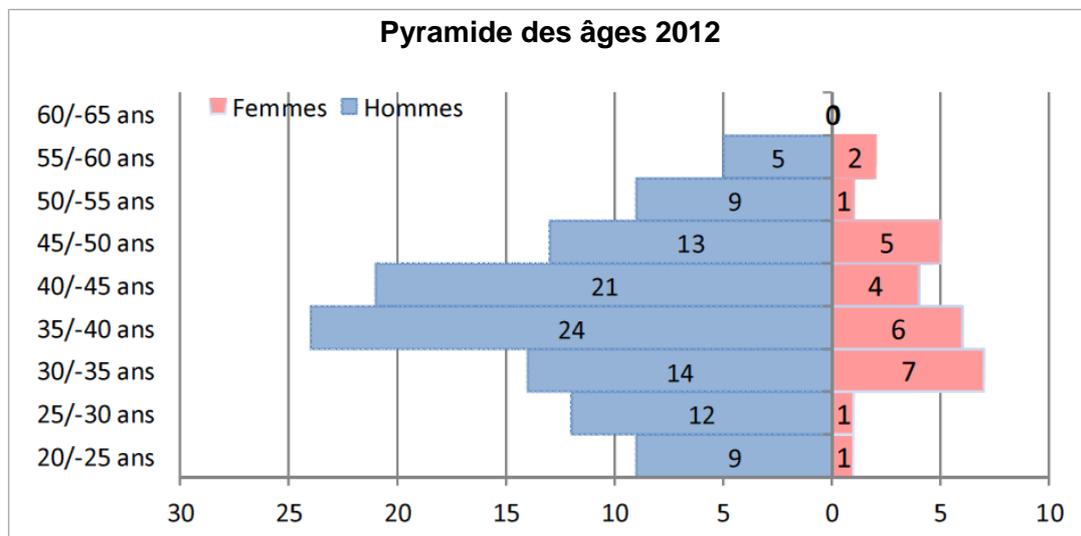
Annexe 2 Effectif de la police municipale de la Ville de Genève

Affectation	Effectif
Commandement	1 commandant
Etat-major	4 officiers
Centrale d'appel	1 responsable + 9 opérateurs
Centre de formation	5 instructeurs
Poste des Eaux-Vives	22 policiers municipaux + une assistante administrative (100%)
Poste de la Jonction	20 policiers municipaux + deux assistantes administratives (50% +50%)
Poste des Pâquis	19 policiers municipaux + une assistante administrative (100%)
Poste des Grottes	11 policiers municipaux + une assistante administrative (100%)
Poste des Charmilles	15 policiers municipaux + un assistant administratif (100%)
Ecole de formation	23 aspirants (entrée en fonction : 1er mai 2013)

Annexe 3 Organigramme



Annexe 4 Répartition par âge et par sexe



Annexe 5 Infrastructures et moyens matériels

- 5 postes de quartiers (Eaux-Vives, Jonction, Pâquis, Grottes, Charmilles)
- Un centre de formation sis au Bd du Pont-d'Arve
- Une centrale d'appel sise au Bd Helvétique
- Les bureaux de l'Etat-Major sis au Bd Helvétique
- Un magasin matériel sis dans la zone industrielle des Charmilles
- 10 vélos électriques Stromer
- 9 voitures

Equipement personnel (RAPM article 6) :

- Un uniforme
- Un vélo conventionnel
- Un spray au poivre
- Une paire de menottes
- Un bâton tactique
- Une radio Polycom

Contenu dispensé au Centre de Formation de la Police (CFP)

- Organisation de la Police
- Police de proximité
- Compétences psychosociales
- Circulation routière
- Tactiques et techniques d'intervention (TTI)
- Informations générales

Contenu dispensé au Centre de formation du SEEP

- Droits et règlements :
 - Organisation judiciaire – Procédure pénale
 - Cadre légal et usage de la contrainte
 - Législation genevoise
 - Droits humains
- Procédures APM :
 - Procédures
 - Ateliers pratiques et théoriques
 - Approche, visualisation et analyse du terrain
 - Résolution de problèmes (Police de Proximité)
 - Langage radio
- Pratiques administratives – rapports
- Culture d'entreprise et stages en immersion
- Informations générales / Conférences (partenaires)
- Milieu diplomatique
- Formation sanitaire – Polycom
- Visites diverses
- Activités sportives et exercices
- Marche du service

Annexe 7 La méthode SARA

D'abord appliquée en éducation vers la fin des années 1960 (en particulier dans la formation scientifique), cette approche a ensuite été adaptée aux problématiques de sécurité, sous l'impulsion d'Herman Goldstein, chercheur américain qui la théoriserait⁵.

Sur un plan macroscopique, les problématiques de sécurité peuvent être traitées selon le modèle SARA :

Situation

- Identifier les problèmes récurrents qui préoccupent le public et la police
- Identifier les conséquences du problème pour la communauté et la police
- Donner la priorité à ces problèmes
- Elaborer des objectifs globaux
- Déterminer à quelle fréquence le problème se produit et depuis combien de temps
- Sélection des problèmes pour un examen plus approfondi

Analyse

- Identifier et comprendre les événements et les conditions qui précèdent et accompagnent le problème
- Identifier les données pertinentes à récolter
- Rechercher ce qui est déjà connu sur ce type de problème
- Faire l'inventaire de la façon dont le problème est actuellement traité, ainsi que les points forts et les limites de la réponse actuelle
- Définir le problème aussi précisément que possible en réduisant au maximum le champ d'observation
- Identifier toutes les ressources utiles à une meilleure compréhension du problème
- Développer une hypothèse de travail concernant l'origine du problème

Réponse

- Rechercher ce qu'ont fait d'autres collectivités ayant des problèmes similaires
- Choisir parmi les différentes interventions
- Décrire un plan d'actions et identifier les responsabilités
- Préciser les objectifs spécifiques du plan d'actions
- Réaliser les actions prévues

Appréciation (Evaluation)

- Déterminer si le plan d'actions prévu a été correctement mis en œuvre (évaluation du processus)
- Collecter des données qualitatives et quantitatives sur l'état avant-après réponse
- Déterminer si les objectifs généraux et les objectifs spécifiques ont été atteints
- Identifier les nouvelles stratégies nécessaires pour améliorer le plan de départ
- Effectuer une évaluation continue pour assurer l'efficacité continue

Annexe 8 Sources

- ¹ TERRY Joël et BOURGUINAT Elisabeth. *1000 Jours pour vaincre l'Insécurité : Policier aux Halles de Paris*. Créaphis, Paris/Grâne, 2005.
- ² Bulletin d'information québécois *Intersection*, n°25, mars 2004.
- ³ *2011 Herman Goldstein Award – San Marcos, Texas, Police Department – Noise in Neighborhoods: Achieving Community Together (ACT)*.
http://www.popcenter.org/library/awards/_goldstein/2011/11-38%28F%29.pdf (consulté le 04.01.2013)
- ⁴ *Environmental health inequalities in Europe. Assessment report*. OMS, 2010.
- ⁵ GOLDSTEIN Herman. *Problem-Oriented Policing*. McGraw Hill, New York, 1990.
- ⁶ Rapport d'activité 2011 de la police cantonale genevoise.
<http://www.ge.ch/police/doc/statistiques/rapports-activite-2011/rapport-d-activite-2011.pdf>